

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-01

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

**Excusés ayant donné procuration**

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

*Annexes : Comptes de gestion*

*La présente délibération a pour objet de déclarer le compte de gestion 2018, visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.*

Rapport de Monsieur Le Président,

Monsieur le Trésorier Principal a établi le compte de gestion 2018, retraçant les mouvements financiers effectués au titre du budget à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 en prenant en compte les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D2343-3 à 5

**CONSIDERANT** le compte de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes établi par Monsieur le Receveur municipal,

**CONSIDERANT** le document technique du compte administratif 2018 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20190410-2019-04-01-DE Date de télétransmission : 15/04/2019 Date de réception préfecture : 15/04/2019
---

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- De déclarer que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-02

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

**Excusés ayant donné procuration**

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*Annexes : Comptes administratifs, présentation simplifiée*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2018, pour le budget Administration Générale et les budgets annexes SPANC, Transport scolaire, Centre aquatique, et des Parcs d'activités (Bel Air, Bluchets, Bourg Besniers, Noé Grée, Druge Chevaux)*

Rapport de Monsieur Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

**CONSIDERANT** les rapports de présentation du compte administratif 2018 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement,

**CONSIDERANT** le document technique du compte administratif 2018 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'élire M. BUF lors du vote du compte administratif du Président conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-02-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

- De donner acte de présentation du Compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal et les budgets annexes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### Compte administratif 2018 – Budget Administration générale

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		240 000,00 €	240 000,00 €
Investissement (c/001)		2 241 332,32 €	2 241 332,32 €
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
<i>Mouvements réels</i>	6 065 951,56 €	7 434 821,08 €	1 368 869,52 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	859 867,52 €	126 040,72 €	- 733 826,80 €
Investissement (c/001)			
<i>Mouvements réels</i>	3 633 156,23 €	681 071,99 €	-2 952 084,24 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	126 040,72 €	859 867,52 €	733 826,80 €
<i>Affectation n-1 (c/1068)</i>			
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	6 925 819,08 €	7 800 861,80 €	<b>875 042,72 €</b>
Investissement	3 759 196,95 €	3 782 271,83 €	<b>23 074,88 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>898 117,60 €</b>
<b>5- Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement	347 300,00 €	184 000,00 €	- 163 300,00 €
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			<b>875 042,72 €</b>
Investissement			<b>- 140 225,12 €</b>

### Compte administratif 2018 – Budget annexe Transport Scolaire

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)	36 116,81 €		- 36 116,81 €
Investissement (c/001)		982 548,08 €	982 548,08 €
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
<i>Mouvements réels</i>	1 219 322,52 €	1 568 057,22 €	348 734,70 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	139 128,08 €		- 139 128,08 €
Investissement (c/001)			
<i>Mouvements réels</i>	81 859,33 €		- 81 859,53 €
<i>Mouvements d'ordre</i>		139 128,08 €	139 128,08 €
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	1 394 567,41 €	1 568 057,22 €	<b>173 489,81 €</b>
Investissement	81 859,33 €	1 121 676,16 €	<b>1 039 816,83 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>1 203 306,64 €</b>
<b>5- Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement	342 500,00 €		- 342 500,00 €
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			<b>173 489,81 €</b>
Investissement			<b>697 316,83 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-02-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 6  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

**Compte administratif 2018 – Budget annexe SPANC**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)	27 311,62 €		- 27 311,62 €
Investissement (c/001)		2 046,91 €	2 046,91 €
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
<i>Mouvements réels</i>	49 625,19 €	52 111,90 €	2 486,71 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	171,21 €		- 171,21 €
Investissement (c/001)			
<i>Mouvements réels</i>			
<i>Mouvements d'ordre</i>		171,21 €	171,21 €
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	77 108,02 €	52 111,90 €	- 24 996,12 €
Investissement		2 218,12 €	2 218,12 €
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			- 22 778,00 €
<b>5- Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement			
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			- 24 996,12 €
Investissement			2 218,12 €

**Compte administratif 2018 – Budget annexe Centre Aquatique**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		5 022,50 €	5 022,50 €
Investissement (c/001)	120 485,16 €		-120 485,16 €
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
<i>Mouvements réels</i>	529 211,49 €	536 611,18 €	7 399,69 €
<i>Mouvements d'ordre</i>			
Investissement (c/001)			
<i>Mouvements réels</i>			
<i>Mouvements d'ordre</i>			
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	529 211,49 €	541 633,68 €	12 422,19 €
Investissement	- 120 485,16 €		- 120 485,16 €
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			- 108 062,97 €
<b>5- Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement			
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			12 422,19 €
Investissement			- 120 485,16 €

Accusé de réception en préfecture  
 044-244400453-20190410-2019-04-02-DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 6  
 Date de réception préfecture : 15/04/2019

**Compte administratif 2018 – Budget annexe PA Bel Air**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)	829 092,26 €		- 829 092,26 €
Investissement (c/001)		501 473,09 €	501 473,09 €
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
<i>Mouvements réels</i>	116 439,18 €	240 000,00 €	123 560,82 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	1 085 955,68 €	962 880,26 €	- 123 075,42 €
Investissement (c/001)			
<i>Mouvements réels</i>	17 980,36 €	250 000,00 €	232 019,64 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	947 382,03 €	1 070 457,45 €	123 075,42 €
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	2 031 487,12 €	1 202 880,26 €	- 828 606,86 €
Investissement	965 362,39 €	1 821 930,54 €	856 568,15 €
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			27 961,29 €
<b>5- Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement			- €
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			- 828 606,86 €
Investissement			856 568,15 €

**Compte administratif 2018 – Budget annexe PA Bluchets**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		50 176,20 €	50 176,20 €
Investissement (c/001)	75 118,71 €		- 75 118,71 €
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
<i>Mouvements réels</i>	30 141,60 €	50 643,82 €	20 502,22 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	1 196 975,80 €	1 176 474,06 €	- 20 501,74 €
Investissement (c/001)			
<i>Mouvements réels</i>	36 526,19 €	- €	- 36 526,19 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	1 157 642,57 €	1 178 144,79 €	20 502,22 €
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	1 227 117,40 €	1 277 294,08 €	50 176,68 €
Investissement	1 269 287,47 €	1 178 144,79 €	- 91 142,68 €
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			- 40 966,00 €
<b>5- Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement			- €
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			50 176,68 €
Investissement			- 91 142,68 €

**Compte administratif 2018 – Budget annexe PA Bourg Besniers**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)	34,35 €		- 34,35 €
Investissement (c/001)	110 099,02 €		- 110 099,02 €
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	7 002,27 €	- €	- 7 002,27 €
Mouvements d'ordre	155 728,45 €	162 712,73 €	6 984,28 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	- €	- €	- €
Mouvements d'ordre	156 978,73 €	149 994,45 €	- 6 984,28 €
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	162 765,07 €	162 712,73 €	- 52,34 €
Investissement	267 077,75 €	149 994,45 €	- 117 083,30 €
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			- 117 135,64 €
<b>5- Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement			- €
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			- 52,34 €
Investissement			- 117 083,30 €

**Compte administratif 2018 – Budget annexe PA Noé Grée**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		15 521,19 €	15 521,19 €
Investissement (c/001)	138 820,85 €		- 138 820,85 €
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	283 700,81 €	123 126,56 €	- 160 574,25 €
Mouvements d'ordre	314 770,89 €	475 332,22 €	160 561,33 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	- €	- €	- €
Mouvements d'ordre	470 191,22 €	309 629,89 €	- 160 561,33 €
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	598 471,70 €	613 979,97 €	15 508,27 €
Investissement	609 012,07 €	309 629,89 €	- 299 382,18 €
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			- 283 873,91 €
<b>5- Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement			- €
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			15 508,27 €
Investissement			- 299 382,18 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-02-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 6  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

**Compte administratif 2018 – Budget annexe PA Druge Chevaux**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>1- Résultats reportés</b>			
Fonctionnement (c/002)		32 775,42 €	32 775,42 €
Investissement (c/001)	91 791,06 €	-	91 791,06 €
<b>2- Opérations de l'exercice</b>			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
Mouvements d'ordre	110 770,80 €	115 770,80 €	5 000,00 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	- €	- €	- €
Mouvements d'ordre	110 770,80 €	105 770,80 €	5 000,00 €
<b>3- Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
Fonctionnement	115 770,80 €	148 546,22 €	<b>32 775,42 €</b>
Investissement	202 561,86 €	105 770,80 €	<b>- 96 791,06 €</b>
<b>4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>- 64 015,64 €</b>
<b>5- Restes à réaliser</b>			
Fonctionnement			
Investissement			- €
<b>6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			
Fonctionnement			<b>32 775,42 €</b>
Investissement			<b>- 96 791,06 €</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-02-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 6  
Date de réception en préfecture : 15/04/2019



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-03

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

#### Excusés ayant donné procuration

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

## FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

*La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget Administration Générale*

Rapport de Monsieur Le Président,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2018.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2018. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-03-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 2  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 soumis à l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2018, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

**CONSIDERANT** le budget Administration générale, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2018 est excédentaire de 875 042.72€

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider d'affecter, au budget primitif 2019, le résultat de **875 042.72 €** comme suit :
  - A l'article 1068 : 455 042.72€ (financement de la section d'investissement)
  - A l'article 002 : 420 000€ (Excédent de fonctionnement reporté)

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-03-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 2  
Date de réception en préfecture : 15/04/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-04

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

**Excusés ayant donné procuration**

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

**FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018**

*La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget annexe Transport scolaire*

Rapport de Monsieur Le Président,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2018.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2018. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-04-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019  
Affichée le 16/04/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 soumis à l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2018, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Transport scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2018 est excédentaire de **173 489.61€**

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider d'affecter, au budget primitif 2019, le résultat de **173 489.61 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 173 489.61€ (Excédent de fonctionnement reporté)

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-05

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

#### Excusés ayant donné procuration

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

## FINANCES – BUDGET ANNEXE PA BLUCHETS– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

*La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget annexe PA BLUCHETS*

Rapport de Monsieur Le Président,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2018.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2018. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-05-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019  
Page 2 sur 2  
Affichée le 16/04/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 soumis à l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2018, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement

**CONSIDERANT** le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe PA Bluchets, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2018 est excédentaire de **50 176.68€**

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider d'affecter, au budget primitif 2019, le résultat de **50 176.68 €** comme suit :
  - A l'article 1068 : 50 000€ (financement de la section d'investissement)
  - A l'article 002 : 176.68€ (Excédent de fonctionnement reporté)

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-05-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 2  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-06

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

**Excusés ayant donné procuration**

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

**RESSOURCES HUMAINES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE– APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2018**

*Annexes : Tableaux des effectifs du budget Administration Générale et du budget annexe Transport Scolaire au 31/12/2019*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le tableau des effectifs du budget Administration Générale et du BA Transport scolaire pour l'exercice 2018*

Rapport de Monsieur Le Président,

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

VU du Code Générale des Collectivités Territoriales  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34,

**CONSIDERANT** les tableaux joints en annexe,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les tableaux des effectifs tel que présentés en annexes
- D'intégrer ces tableaux au compte administratif de l'exercice 2018

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO





**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2018**  
Budget général

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	Variation 2017/2018	Délibération
				TC	TNC			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
ATTACHÉS	A	Attaché Principal	1	0	0	1		
		Attaché	8	8	0	0	+1	N°2017 12 13
RÉDACTEURS	B	Rédacteur	1	0	0	1		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Adjoint Adm principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	1	0		
		Adjoint administratif	7	2	4	1	+1	N° 2018 05 01
<i>Sous Total</i>			18	10	5	3	+2	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
INGENIEURS	A	Ingénieur Principal	1	1	0	0		
AGENT MAÎTRISE		Agent de Maîtrise Principal	1	1	0	0		
		Agent de maîtrise	1	1	0	0		
ADJOINTS TECHNIQUES	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	0		
		Adjoint technique	9	6	0	3	+1	N°2018 10 02
<i>Sous Total</i>			14	11	0	3		

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	Variation 2017/2018	Délibération
				TC	TNC			
<b>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</b>								
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	Éducateur de jeunes enfants principal	2	2	0	0		N°2018 07 03
		Éducateur de jeunes enfants	1	0	1	0	-1	N°2018 03 13
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	0		
AGENTS SOCIAUX		Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	0		
		Agent social	6	6	0	0		
<i>Sous Total</i>			15	14	1	0		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>47</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>+2</b>	

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2018**  
**Transports**

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	Variations 2017/2018	Délibérations
				TC	TNC			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint Adm principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0	0	0	
<i>Sous Total</i>			<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
TECHNICIEN	B	Technicien	1	1	0	0	0	
AGENT MAÎTRISE	C	Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0	0	0	
		Adjoint technique	8	7	1	0	0	N°2018 10 03
<i>Sous Total</i>			<i>15</i>	<i>14</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>16</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-07

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

#### Excusés ayant donné procuration

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

## FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

*Annexes : budgets primitifs, présentation simplifiée*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le compte primitif 2019, pour le budget administration générale et les budgets annexes SPANC, Transports scolaires, Déchets Ménagers et Assimilés, Centre aquatique, et des Parcs d'activités (Bel Air, Bluchets, Bourg Besniers, Noé Grée, Druge Chevaux)*

Rapport de Monsieur Le Président,

Dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 27 février 2019, le budget primitif 2019 concrétise les orientations qui ont été débattues lors de ce conseil, et plus particulièrement décrit les moyens mis en œuvre par la collectivité pour faire face aux évolutions liées à ses compétences actuelles et ses nouveaux équipements.

Concrètement, la situation financière de la Communauté de Communes de la Région de Blain reste très fragile de part un budget principal dont les dépenses de fonctionnement sont plus importantes que les recettes (hors résultat reporté 2018) pour l'année 2019. Le faible endettement de la collectivité indique une gestion prudentielle, cependant la CCRB ne bénéficie pas sur son budget principal, de capacités d'autofinancement suffisantes et pourtant nécessaires à la mise en place de nouveaux projets.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-07-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 6  
Date de réception en préfecture : 15/04/2019

Son résultat excédentaire sur l'exercice 2018 permet de maintenir l'équilibre pour l'année 2019 et est le reflet d'une exigence de gestion dans chacun des services.

Il est nécessaire de rappeler que ce nouveau budget marque une rupture dans l'évolution de la section de fonctionnement du budget principal, de part la création d'un budget spécifique pour la gestion des déchets ménagers et assimilés qui vient diminuer fortement l'excédent de fonctionnement généré par cette compétence.

Pour autant, malgré ces difficultés, le Pays de Blain confirme son engagement pour l'attractivité et le développement du territoire par la poursuite de son programme d'investissement et par l'évolution de ses compétences :

- Développement du projet culturel de territoire
- Mise en place du programme « Eau et Paysage » sur la création de voies vertes touristiques
- La réalisation d'une nouvelle déchèterie à Blain
- L'aménagement du Parc d'activités de la Noé Rimbert à Blain
- La mise en œuvre du Programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique

Afin de conforter l'attractivité du Pays de Blain et de permettre l'équilibre budgétaire pour les années à venir, des marges d'autofinancement devront être trouvées au travers des recettes de fonctionnement.

Une comparaison entre le budget primitif nouveau et passé figure dans les tableaux. Une vigilance est à apporter sur l'appréciation des variations observées entre les deux exercices budgétaires, compte-tenu du basculement du service de collecte des déchets vers un budget annexe.

## 1. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

### a. Section de fonctionnement :

#### i. Recettes réelles de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	EVOLUTION	
			EN €	EN %
70-Produits des services et du domaine	389 000.00	782 400.00	393 400	101.13
73- Impôts et taxes	4 718 000.00	3 094 500.00	-1 623 500	-34.41
74- Dotations et subventions	1 232 100.00	1 309 200.00	77 100	6.25
75 – Autres produits de gestion courante	281 300.00	206 300.00	-75 000	-26.66
013- Atténuations de charges	37 600.00	20 000.00	-17 600	-46.81
77- Produits exceptionnels	17 000.00	0.00	-17 000	-100
002 – Excédent antérieur reporté	240 000.00	420 000.00	180 000	75.00
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 915 000.00</b>	<b>5 832 400.00</b>	<b>-1 082 600</b>	<b>-15.66</b>

#### ii. Dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	EVOLUTION	
			EN €	EN %
011- Charges à caractère général	1 637 250.00	966 260.00	-670 990	-40.98
012 – Charges de personnel	1 949 000.00	1 853 090.00	-95 910	-4.92
65- Autres charges de gestion courante	1 593 300.00	1 385 300.00	-208 000	-13.05
042 – Amortissements	186 000.00	100 000.00	-86 000	-46.24
023- Virement à la section d'investissement	200 000.00	200.000.00	0	0.00
66 – Charges financières	50 750.00	30 000.00	-20 750	-40.89
014- Atténuation de produits	1 280 000.00	1 245 000.00	-35 000	-2.73
022 – Dépenses imprévues	16 700.00	50 750.00	34 000	203.59
67 – Charges exceptionnelles	2 000.00	2 000.00	0	0.00
<b>TOTAL DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 915 000.00</b>	<b>5 832 400.00</b>	<b>-1 082 600</b>	<b>-15.66</b>

## b. Section d'investissement : Détermination du besoin de financement

Capacité d'investissement	BP 2019	Dépenses d'investissement	BP 2019
Virement de la section de fonctionnement	200 000.00	16- Emprunts et dettes assimilés	130 000.00
Ressources propres		Remboursement annuel de la dette	
FCTVA	946 785.44	Autres	
Autres			
Subventions d'investissement	735 300.00	20 à 23 et 45 – Dépense d'équipement	1 941 300.00
Cession d'immobilisations	100 000.00	26 à 27 – Participations et créances	
Emprunt	89 214.56		
<b>Total Capacité de financement</b>	<b>2 071 300.00</b>	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>2 071 300.00</b>

## 2. BUDGETS ANNEXES

### a. Budget annexe Transport Scolaire

La Région met en place de nouvelles dispositions concernant le transport scolaire pour la rentrée 2019/2020, notamment la création d'un tarif unique d'abonnement de 110€ par élève. Le recouvrement sera directement traité par la Trésorerie de Nantes et les inscriptions seront à faire sur le site Internet de la Région. Par conséquent, ces nouvelles mesures viennent diminuer le budget d'environ 12%.

### b. Budget annexe Centre aquatique

Ce budget annexe comprend en dépenses de fonctionnement principalement la rémunération du délégataire à hauteur de 435k€ ainsi que l'utilisation de la piscine par les écoles pour un montant de 85k€. Le reste des dépenses concerne les intérêts d'emprunt.

Pour ce budget, l'ensemble des factures d'investissement a été réglé en 2018, l'année 2019 sera consacrée au transfert de l'actif du centre aquatique. L'amortissement du bâtiment débutera en 2020.

### c. Budget annexe SPANC

Une augmentation de 26% est proposée au BP2019. Celle -ci est liée essentiellement à la mise en place du remboursement des frais de structures, soit une charge supplémentaire d'environ 17 k€. Il est attendu une augmentation des ventes de prestations de 20% (passant de 10k€ à 12k€) liée à l'augmentation des tarifs.

### d. Budget annexe Déchets ménagers et assimilés

Comme évoqué lors de la présentation, le BA Déchets ménagers et assimilés est mis en place à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour cette première année d'exercice, l'inscription budgétaire 2019 se porte à 1 700 500€. Il est prévu des dépenses d'investissement à hauteur de 287k€ (achat de conteneurs, travaux en déchèterie...)

### e. Budgets annexes Parcs d'activités

D'une manière générale, les budgets annexes des Parcs d'activités ((Bel Air, Bluchets, Bourg Besniers, Noé Grée, Druge Chevaux) comportent les crédits pour les opérations de viabilisation/travaux complémentaires nécessaires à la vente des parcelles ainsi que pour la gestion des stocks de terrains viabilisés.

### 3. EQUILIBRE GENERAL

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Administration générale	5 832 400,00 €	2 071 300,00 €	7 903 700,00 €
BA Transport Scolaire	1 293 500,00 €	1 180 000,00 €	2 473 500,00 €
BA SPANC	100 000,00 €	21 000,00 €	121 000,00 €
BA Déchets ménagers	1 700 500,00 €	287 000,00 €	1 987 500,00 €
BA Centre Aquatique	590 460,00 €	280 500,00 €	870 960,00 €
BA Parcs d'activités	5 980 956,00 €	5 844 842,85 €	11 825 798,85 €
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>15 494 016,00 €</b>	<b>9 684 642,85 €</b>	<b>25 182 458,85 €</b>

Le total consolidé de tous les budgets s'élève à **25 182 458.85€**

### 4. DETTE CONSOLIDEE

	AG	Parc d'activités Bel Air	Parc d'activités Bluchets	Transport scolaire	Centre aquatique	TOTAL
Encours de dette au 1 <sup>er</sup> /01	451 954.54	725 999.19	483 713.63	122 328.14	1 638 511.84	<b>3 422 507.34</b>
-Remboursement annuel de dette	52 287.20	527 619.96	45 898.20	48 890.28	150 786.68	<b>825 482.32</b>
+ Dette nouvelle						
Encours de dette 31/12	<b>399 667.34</b>	<b>198 379.23</b>	<b>437 815.43</b>	<b>73 437.86</b>	<b>1 487 725.16</b>	<b>2 237 025.02</b>

Pour faire suite à cette présentation du budget primitif pour l'exercice 2019, il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur son approbation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4,

VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 27 février 2019,

VU le compte administratif 2018 et l'affectation des résultats en découlant,

**CONSIDERANT** les rapports de présentation du budget primitif 2019 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement,

**CONSIDERANT** le document technique du budget primitif 2019 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

➤ D'approuver le budget primitif 2019 comme suit :

<b>BUDGET ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
Section Fonctionnement	5 832 400
Section Investissement	2 071 300
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>7 903 700</b>

<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
Section Fonctionnement	1 293 500
Section Investissement	1 180 000
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 473 500</b>

<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
Section Fonctionnement	100 000
Section Investissement	21 000
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>121 000</b>

<b>BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
Section Fonctionnement	1 700 500
Section Investissement	287 000
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 987 500</b>

<b>BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
Section Fonctionnement	590 460
Section Investissement	280 500
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>870 960</b>

<b>BUDGET ANNEXE PA BEL AIR</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
Section Fonctionnement	2 811 460
Section Investissement	2 577 370
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 388 830</b>

<b>BUDGET ANNEXE PA BLUCHETS</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
Section Fonctionnement	1 400 080
Section Investissement	1 383 000
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 783 080</b>

<b>BUDGET ANNEXE PA BOURG BESNIERS</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
Section Fonctionnement	407 555
Section Investissement	487 083.3
Total du budget	<b>894 538.30</b>

<b>BUDGET ANNEXE PA NOE GREE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
Section Fonctionnement	1 217 061
Section Investissement	1 195 573.91
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 412 634.91</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-07-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 6  
Date de réception préfecture : 15/04/2019  
Affichée le 16/04/2019



<b>BUDGET ANNEXE PA DRUGE CHEVAUX</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
Section Fonctionnement	144 800
Section Investissement	201 815.64
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>346 615.64</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-07-DE  
Date de télérmission : 15/04/2019 sur 6  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-08

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

**Excusés ayant donné procuration**

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

**RESSOURCES HUMAINES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/01/2019 – BUDGET PRIMITIF 2019**

*Annexes : Tableaux des effectifs du budget Administration Générale et du budget annexe Transport Scolaire au 1/01/2019*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le tableau des effectifs du budget annexe Transport Scolaire prévu pour l'année 2019*

Rapport de Monsieur Le Président,

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif prévisionnel du personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-08-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 2  
Date de réception en préfecture : 15/04/2019

VU du Code Générale des Collectivités Territoriales  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34,  
VU les délibérations n°2018-12-17 et n°2018-12-18 du conseil communautaire du 5 décembre 2018

**CONSIDERANT** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe affectés au budget Administration générale

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les tableaux des effectifs proposés qui prendront effet au 1 janvier 2019
- D'intégrer ces tableaux au budget primitif 2019

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2019**  
Budget général

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	Variation 2018/2019	Délibération
				TC	TNC			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
ATTACHÉS	A	Attaché Principal	1	0	0	1		
		Attaché	8	8	0	0		
RÉDACTEURS	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> cl	1	0	0	1	+1	N°2018 12 17
		Rédacteur	1	0	0	1		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Adjoint Adm principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0	0		
		Adjoint administratif	7	2	4	1		
<i>Sous Total</i>			19	11	4	4	+1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
INGENIEURS	A	Ingénieur Principal	1	1	0	0		
AGENT MAÎTRISE		Agent de Maîtrise Principal	1	1	0	0		
		Agent de maîtrise	1	1	0	0		
ADJOINTS TECHNIQUES	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	0	+1	N°2018 12 18
		Adjoint technique	9	6	0	3		
<i>Sous Total</i>			15	12	0	3	+1	

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	Variation 2018/2019	Délibération
				TC	TNC			
<b>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</b>								
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	Éducateur de jeunes enfants principal	2	2	0	0		
		Éducateur de jeunes enfants	1	0	1	0		
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	0		
AGENTS SOCIAUX		Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	0		
		Agent social	6	6	0	0		
<i>Sous Total</i>			15	14	1	0		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>49</b>	<b>37</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>+2</b>	

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2019 Transports

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	Variations 2018/2019	Délibérations
				TC	TNC			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint Adm principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0	0	0	
<i>Sous Total</i>			1	1	0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
TECHNICIEN	B	Technicien	1	1	0	0	0	
AGENT MAÎTRISE	C	Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0	0	0	
		Adjoint technique	8	7	1	0	0	
<i>Sous Total</i>			15	14	1	0	0	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>16</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-09

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

#### Excusés ayant donné procuration

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

## FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE– FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019

*La présente délibération a pour objet de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et non bâti, et de la cotisation foncière des entreprises.*

Rapport de Monsieur Le Président,

En tant que EPCI à fiscalité unique, la Communauté de Communes de la Région de Blain perçoit la contribution économique des entreprises (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'impôt sur les entreprises de réseaux, la taxe sur les surfaces commerciales, le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une part de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages.

Pour rappel, une redistribution des ressources fiscales a été mise en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, aussi la CCRB a bénéficié du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti des communes membres.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Il est rappelé que depuis 2011, année de reprise de ces impôts, les taux d'imposition n'ont pas évolué soit 7.82% pour la Taxe d'habitation et de 2.89% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il en est de même pour la cotisation foncière des entreprises qui est de 27,74% depuis 2012.

Dans la continuité du vote du budget primitif 2019 et pour faire suite à la création de la redevance incitative pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ne sera plus prélevée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

**CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 27 février 2019,

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De reconduire, pour l'exercice 2019, les taux d'imposition approuvés en 2018 comme suit :
  - 27.74% pour le taux de cotisation foncière des entreprises
  - 7.82% pour le taux de taxe d'habitation
  - 2.89% pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - 0% pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO





# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-10

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

#### Excusés ayant donné procuration

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

## FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC– FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2019

*La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs du service public d'Assainissement Non Collectif*

Rapport de Monsieur Le Vice-président délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance et financent les dépenses du service.

Les tarifs appliqués aux usagers sont ceux votés par la communauté de communes et correspondent aux différents contrôles que le SPANC est amené à réaliser.

Ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis la création du service (2005), à l'exception de la redevance annuelle qui finance le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif et bénéficie d'un principe de revalorisation annuelle.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions réglementaires sont venues modifier le cadre d'intervention du service, avec notamment de nouvelles modalités de suivi pour les installations privées de plus de 20 équivalent-habitants.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-10-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 3  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Il est également proposé d'instaurer des pénalités pour contraindre les usagers en infraction à respecter leurs obligations vis à vis du Code de l'Environnement et de l'assainissement de leurs eaux usées. Des pénalités pour les motifs suivants sont envisagées :

- Refus de contrôle (notifié par l'utilisateur ou constaté par un élu)
- Absence au rendez-vous sans information préalable du service
- Absence de remise aux normes d'un ANC défectueux dans le délai d'un an fixé par la loi dans le cadre d'une acquisition immobilière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-11 à 12, R 2224-19-1 et R 2224-19-5 ;

VU l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

VU la délibération CC n°2005 07 12 en date du 5 juillet 2008 créant le service public d'assainissement non collectif

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Blain ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement & Développement Durable du 4 décembre 2018 et du Bureau Communautaire du 13 mars 2019 sur :

- La valorisation tarifaire du contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien à 25€TTC/an au lieu de 23€TTC/an pour l'année 2018
- L'ajout d'un nouveau tarif pour le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO5
- L'instauration d'un régime de pénalités pour contraindre les usagers à respecter les obligations liées au Code de l'Environnement et à l'assainissement de leurs eaux usées.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer les tarifs du SPANC du Pays de Blain pour l'année 2019 selon les modalités suivantes :

	Nature du contrôle	Tarifs 2019 € TTC	Montant HT
<b>Installations neuves ou à réhabiliter</b>	Contrôle de Conception et d'Implantation (examen préalable du projet)	150 €/contrôle	136,36 €/contrôle
	Contrôle de Bonne Exécution (vérification des travaux)	50 €/contrôle	45,45 €/contrôle
	Contre-visite	50 €/contrôle	45,45 €/contrôle
<b>Installations existantes</b>	Premier contrôle de l'existant (installation mise en service avant 2005)	150 €/contrôle	136,36 €/contrôle
	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière (bilan technique)	150 €/contrôle	136,36 €/contrôle
	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien	25 €/an	22,73 €/an

	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO5	60 €/an	54,55 €/an
<b>Pénalités</b>	Absence au RDV non prévenue	25 €/RDV terrain non honoré et non excusé	22,73 €/RDV terrain non honoré et non excusé
	Refus de contrôle	160 €/contrôle refusé	145,45 €/contrôle refusé
	Non réalisation des travaux de réhabilitation préconisés 1 an après l'achat d'un bien	150 €/année de retard	136,36 €/année de retard

- De décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-10-DE-3  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-11

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

**Excusés ayant donné procuration**

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE– ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – ANNEE 2019**

*La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations et organismes pour l'année 2019, suite à l'examen de leurs demandes*

Rapport de Monsieur Le Président,

Dans le cadre du budget primitif 2019, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000€ entraîne l'obligation d'une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé néanmoins que tout conventionnement peut être exigé pour toute subvention inférieure à 23 000€ si la collectivité versante le souhaite.

Les différentes commissions ont procédé à l'examen des demandes et ont émis un avis favorable à l'attribution, au titre de l'exercice 2019, des montants figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ASSOCIATION	ACTION	PROPOSITION 2019
<b>Entente Nord Loire Section Blain</b>	Aide au fonctionnement	2 200.00€
<b>Amicale des Nageurs du Pays de Blain</b>	Aide au fonctionnement	2 200.00€
<b>Centre socioculturel TEMPO</b>	Aide au fonctionnement	170 000.00€
<b>TOTAL Vie éducative, sociale et sportive</b>		<b>174 400.00€</b>
<b>ATRE</b>	Aide au fonctionnement	13 571.00 €
<b>AIRE</b>	Prise en charge des frais d'accompagnement d'une personne salariée de l'association	4 478.00€
<b>Mission locale</b>	Aide au fonctionnement	19 866.79€
<b>Mission locale</b>	Fonds d'aide aux jeunes	358.13€
<b>Centre Culturel et Maritime de Nantes</b>	Aide au projet (escale)	300.00€
<b>TOTAL Economie, Emploi et Formation</b>		<b>38 573.92€</b>
<b>Amicale du personnel</b>	Aide au fonctionnement	1 200.00€
<b>TOTAL Œuvres sociales</b>		<b>1 200.00€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>214 173.92€</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

**CONSIDERANT** les avis favorables des commissions : Vie Educative, Sociale et Sportive en date du 8 mars 2019, Economie, Emploi et Formation en date du 11 mars 2019, Culture, Communication et Tourisme en date du 1<sup>er</sup> avril 2019

**CONDIDERANT** l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2019

**CONSIDERANT** la pertinence des projets portés par les structures associatives sur le territoire du Pays de Blain

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2019 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette décision
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Administration Générale

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-11-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 2  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-12

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

#### Excusés ayant donné procuration

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

Secrétaires de séance : Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

## ENVIRONNEMENT – CREATION D'UNE REGIE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Annexe : Statuts de la régie des déchets ménagers et assimilés

La présente délibération a pour objet d'autoriser la création d'une régie autonome pour la gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

En référence à la décision du Conseil Communautaire du 21 février 2018, il a été fait le choix d'instituer la redevance incitative des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce service représentant une activité à caractère industriel et commercial, il a été nécessaire de porter une réflexion sur le choix du mode de gestion, ce travail a eu lieu en 2018 lors des commissions Environnement et Développement Durable. Il a été proposé une reprise en régie directe permettant de mieux maîtriser le service public.

La communauté de communes a le choix entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Afin que l'ensemble des décisions concernant ce service puisse être voté par le conseil communautaire, il vous est proposé de mettre en place une régie dite autonome, celle-ci dispose donc de la seule autonomie financière. La régie autonome est constituée d'un budget distinct qui est annexé à celui de la collectivité ; celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-12-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019  
Affichée le 16/04/2019

Elle est créée par délibération de l'assemblée délibérante, administrée par un conseil d'exploitation (compétence essentiellement consultative) et un directeur nommé par le conseil communautaire. Le conseil communautaire prend toutes les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes) après avis du conseil d'exploitation.

Cette régie se verra confier l'intégralité de la compétence déchets ménagers et assimilés, telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Cette compétence comprend notamment :

- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La réalisation de travaux et les contrôles nécessaires à la gestion de cette compétence,
- L'ensemble des missions relatives à la gestion du parc matériel de la régie (véhicule, outils, conteneurs...)
- La gestion des abonnés au service
- La facturation de la redevance incitative

Il est proposé au Conseil communautaire de nommer cette régie « Régie des déchets ménagers et assimilés » et de soumettre au conseil communautaire, simultanément à la création de la régie, l'adoption des statuts qui fixe l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement.

D'autre part, il revient au Conseil Communautaire de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R.2221-3 du C.G.C.T., la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain,

VU la délibération n°2018-02-02 du Conseil Communautaire du 21 février 2018 instituant la mise en place de la redevance incitative

VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie,

VU les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial),

VU l'avis du Comité technique en date du 26 mars 2019,

VU l'avis de la commission Environnement et Développement Durable en date du 12 mars 2019

VU l'avis du bureau communautaire en date du 13 mars 2019

**CONSIDERANT** la création, par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2019, d'un budget annexe pour la gestion du service de collecte des déchets

**CONSIDERANT** le budget annexe « Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers » assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée et respectant la nomenclature budgétaire et comptable M4,

**CONSIDERANT** l'actif constitué au budget principal, pour une valeur nette comptable au 31 décembre 2018 de 1 197 517.07€ et d'une dette restante due sur cet actif de 476 030.06€

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie des Déchets ménagers et assimilés », pour gérer la totalité de la compétence Déchets ménagers et assimilés, telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes
- D'approuver le projet de statuts de la régie joint en annexe
- De fixer sa date de création au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- De fixer à 721 487.01€ le montant de la dotation initiale de la régie

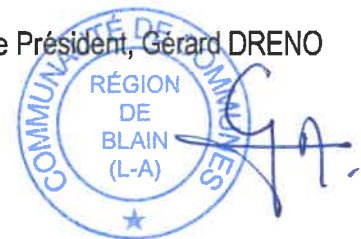
Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-REG-DE3  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

- De fixer la durée de remboursement de la dotation initiale à 20 ans
- D'autoriser le principe de versement d'une avance de trésorerie à hauteur de 750 000€
- De faire évoluer l'actuel budget « Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers » d'un budget annexe à un budget annexé distinct
- De renommer le budget annexé « Régie des Déchets ménagers et assimilés »
- De désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la régie suivants :
  - Elus communautaires :
    - Jean-Michel BUF
    - Rita SCHLADT
    - Jacky FLIPPOT
    - Christine CAMELIN
    - Fabrice BLANDIN
    - Isabelle CHASSE
    - Morgane FREDOUELLE LECIRE
  - Elus municipaux :
    - Emmanuel VAN BRACKEL
    - Catherine ALO
    - Stéphane CODET
    - Daniel RONDOUIN
  - Autres personnes qualifiées
    - Serge BOUCARD (Conseil de Développement du Pays de Blain)
    - Christophe LEBON (Club des Entrepreneurs de la Région de Blain)
- De désigner M. Christophe JOBERT, en qualité de Directeur de la Régie

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO





# STATUTS

## REGIE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

---

#### **Article 1 - Création**

La communauté de communes de la Région de Blain (C.C.R.B.) crée une régie dotée de la seule autonomie financière conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment aux articles L1412-1, L2221-9 à L2221-9, L2221-11 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, et R2221-63 à R2221-94 et aux présents statuts

#### **Article 2 – Dénomination et siège**

La régie est dénommée : « Régie des Déchets ménagers et assimilés ».

Le siège de la régie est situé au siège de la Communauté de Communes de la Région de Blain (1 avenue de la Gare - BP 29 - 44130 BLAIN)

Il peut être transféré à tout endroit par décision du conseil communautaire de la C.C.R.B., dans les limites du ressort territorial de cette dernière.

#### **Article 3 – Objet de la régie**

La régie autonome a pour objet de gérer la totalité de la compétence déchets ménagers et assimilés, telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Cette compétence comprend notamment :

- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La réalisation de travaux et les contrôles nécessaires à la gestion de cette compétence,
- L'ensemble des missions relatives à la gestion du parc matériel de la régie (véhicule, outils, conteneurs, etc.)
- La gestion des abonnés au service
- La facturation de la redevance incitative

Cette activité est organisée en la forme d'un service public industriel et commercial.

La régie est également compétente pour toute activité directement ou indirectement liée au service exploité.

#### **Article 4 – Dotation initiale**

En application et conformément à l'article R.2221-1 et R.2221-13 du CGCT, le montant de la dotation initiale est fixé dans la délibération de la création de la régie.

#### **Article 5 - Fin de la régie**

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire. Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de la régie sont fixées par les articles R2221-16, R2221-17, et R2221-71 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de Communes.

## **TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

---

### **Article 6 : Administration de la régie**

La régie est administrée, sous l'autorité du président de la Communauté de Communes et du conseil communautaire de la C.C.R.B., par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

#### **Article 6.1 : Pouvoirs du conseil communautaire**

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- 1°- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- 2° - Autorise le président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- 3° - Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- 4° - Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- 5°- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- 6°- Fixe les taux de redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du CGCT.

#### **Article 6.2 : Pouvoirs du Président de la Communauté de Communes**

Le Président de la Communauté de Communes est le représentant légal de la régie. Il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire. Il conclut notamment tous les contrats, notamment les marchés publics nécessaires à la régie.

Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Il nomme et révoque les agents et employés de la régie sur proposition du directeur.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

### **Article 7 : Le Conseil d'exploitation**

#### **Article 7.1 : Composition du conseil d'exploitation**

Conformément à l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président.

Les membres titulaires du conseil d'exploitation seront au nombre de 14, composés de 7 conseillers communautaires, 4 conseillers municipaux (un par commune membre de l'EPCI de rattachement) et 2 personnes qualifiées représentant les usagers.

La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation est limitée à la durée du mandat des conseillers communautaires.

Chaque renouvellement du conseil communautaire conduira à la désignation des nouveaux membres du conseil d'exploitation de la régie dans les mêmes conditions que celles définies à l'alinéa 1 du présent article.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (démission, décès...), il est procédé, par le conseil communautaire, sur proposition de son Président, dans les plus brefs délais, à une désignation pour le poste vacant. Le nouveau membre du conseil d'exploitation exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du conseil d'exploitation.

En cas d'indisponibilité, un membre du conseil d'exploitation peut donner mandat à un autre membre de le représenter en séance. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux mandats.

#### **Article 7.2 : Incompatibilités**

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent pas, sous peine d'être déchus de leur mandat :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec la Régie ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- N'assurer aucune prestation pour ces entreprises ;
- Prêter en aucun cas leurs concours à titre onéreux à la régie

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la C.C.R.B.

#### **Article 7.3 : Indemnisation**

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites. Les membres peuvent cependant recevoir les indemnités représentatives de frais dans les conditions de l'article R.2221-10 du Code Général des Collectivités.

#### **Article 7.4 : Périodicité des réunions**

Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son président et, en tout état de cause, chaque fois que ce dernier le juge utile.

En outre, le président est tenu de convoquer le conseil d'exploitation lorsque la demande lui en est faite par le Préfet ou par la majorité au moins de ses membres en exercice.

#### **Article 7.5 : Convocation du conseil d'exploitation**

La convocation est adressée par le Président aux membres du conseil, par écrit et à leur domicile, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le Président rendra compte de sa décision au conseil d'exploitation, qui se prononcera sur l'urgence et pourra décider le renvoi de tout ou partie de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **Article 7.6 : Ordre du jour**

Toute convocation à un conseil d'exploitation doit prévoir un ordre du jour arrêté par le Président et comporter un dossier préparatoire sur les affaires soumises à délibération.

#### **Article 7.7 : Tenue des réunions**

Le conseil d'exploitation ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du conseil peut, par lettre, courrier ou courriel, donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance, en s'étant préalablement assuré de son accord. Un membre du conseil d'exploitation ne peut représenter qu'un seul membre. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai de trois jours francs. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

En application de l'article R.2221-9 du C.G.C.T., les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Toutefois, le Président peut inviter au conseil d'exploitation toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour. Dans ce cas, cette personne n'a que voix consultative et non délibérative. Le Président de la Communauté de Communes de la Région

de Blain ou son représentant peut toujours assister aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Un secrétaire de séance est désigné par l'affaire en discussion.

Un secrétaire de séance est désigné à chaque ouverture de séance.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre côté et paraphé par le président. Le Président du Conseil Communautaire et le Préfet, ou son délégué, peuvent demander communication de ce registre.

### **Article 7.8 : Attribution du conseil d'exploitation**

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté pour avis d'une part par le conseil communautaire sur les sujets énumérés à l'article 6.1 des présents statuts, d'autre part par le Président de la Communauté de Communes pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

En application de l'article R.2221-64 du C.G.C.T., il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Il peut procéder à toute mesure d'investigation et de contrôle quant à l'exécution du service qui lui est confiée.

Il présente au Président de la Communauté de Communes toutes propositions utiles.

### **Article 8 : Le Président du conseil d'exploitation**

En application de l'article R 2221-9 du CGCT, le conseil d'exploitation élit en son sein son Président et un Vice-Président.

Le Président et les Vice-présidents sont élus pour la durée du mandat du conseil d'exploitation. Ils sont élus à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au scrutin uninominal à deux tours.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il préside les séances du conseil. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

### **Article 9 : Le Directeur**

#### **Article 9.1 : Désignation**

Le directeur est désigné par le conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Il est mis à ses fonctions dans les mêmes formes. Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le président de la C.C.R.B., soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

#### **Article 9.2 - Fonctions**

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du conseil communautaire, le fonctionnement de la régie.

Le directeur est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur général des services de la Communauté de Communes.

A cet effet :

- Il prépare le budget ;
- Il peut être amené à procéder, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, aux ventes et aux achats courants dans les conditions posées par les présents statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales et en tant qu'il s'applique, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et ses décrets d'application ;
- Il tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.
- La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du directeur de la régie.

### **Article 9.3 – Rémunération**

La rémunération du directeur est fixée par le conseil communautaire, sur la proposition de son président, après avis du conseil d'exploitation

## **TITRE III : REGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

---

### **Article 10 : Dispositions générales**

Le Président de la Communauté de Communes est l'ordonnateur de la régie.

Le régime comptable de l'établissement est défini aux articles R2221-13, R2221-14, R2221-69 et R2221-70, R2221-77 à R2221-90-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les règles de comptabilité applicables à la Communauté de Communes de la Région de Blain sont intégralement applicables à la régie, sous réserve des articles précités.

### **Article 11 : Le budget**

La régie doit voter et tenir un budget dans le respect des principes applicables au budget public des S.P.I.C. (Article R2221-83 du C.G.C.T. et suivants)

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Communauté de communes dont il est distinct.

Ce budget doit être obligatoirement équilibré en recettes et en dépenses.

Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement, l'équilibre financier étant apprécié séparément par les deux sections :

- Dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- Dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

### **Article 12 : Produits et recettes**

Les produits de la régie comprennent notamment :

#### **En section d'exploitation :**

- Les produits d'exploitation ;
- Les produits financiers ;
- Les produits exceptionnels ;

#### **En section d'investissement :**

- La valeur des biens affectés ;
- Les réserves et recettes assimilées ;
- Les subventions d'investissement ;
- Les provisions et les amortissements ;
- Les emprunts et dettes assimilées ;
- La valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif
- La plus-value résultant de la cession d'immobilisations ;
- La diminution des stocks et en-cours de production ;
- L'avance en compte courant

## **Article 13 : Charges et Dépenses**

**Les charges et dépenses de la régie comprennent notamment :**

**En section d'exploitation :**

- Les charges d'exploitation ;
- Les charges financières ;
- Les charges exceptionnelles ;
- Les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- L'impôt sur les sociétés.

**En section d'investissement :**

- Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- L'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- Les reprises sur provisions ;
- Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

## **Article 14 : Affectation du résultat et du déficit**

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que :

- A- Le résultat cumulé défini au B de l'article R.2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :
  - 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
  - 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1<sup>er</sup> ;
  - 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.
- B- Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice
- C- Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes.  
La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte financier de l'exercice

## **Article 15 : Le compte financier**

En fin d'exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier.

L'inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

Le Président de la Communauté de Communes vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le compte financier est présenté par le Président de la Communauté de communes au conseil communautaire qui l'arrête.

Le compte financier comprend :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;

- Le tableau d'affectation des résultats ;
- Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des Collectivités et du Ministre chargé du budget ;
- La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité.

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Président de la Communauté de Communes. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit ; le conseil communautaire est immédiatement invité par le Président à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

#### **Article 16 : Régies d'avances et de recettes**

Le Président de la Communauté de Communes peut, par délégation du conseil communautaire et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies d'avances et des régies de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 17 : Le comptable**

Les fonctions de comptable au sein de la régie sont remplies par le comptable de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Il est soumis, sous la responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du règlement général sur la comptabilité publique.

Le comptable public est soumis à la surveillance du trésorier-payeur général ou du receveur des finances, ainsi qu'au contrôle de l'Inspection générale des Finances.

Les comptes du comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la Communauté de Communes.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-13

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

#### Excusés ayant donné procuration

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

## **ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DES DÉCHETS VERTS DE LA DECHETERIE DES BLUCHETS DE BLAIN ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE BLAIN ET NOZAY**

*Annexe : Convention de mise à disposition CCN – CCRB*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de la plateforme de déchets verts de la déchèterie de Blain aux habitants de la Communauté de Communes de Nozay et d'approuver le montant de la participation forfaitaire*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la déchèterie de l'Oseraye sur la commune de Puceul, la Communauté de Communes de Nozay sollicite la Communauté de Communes de la Région de Blain pour permettre l'accueil des déchets verts d'une partie de ses usagers à la déchèterie des Bluchets sur la commune de Blain.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-13-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 2  
Date de réception préfecture : 15/04/2019



La convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la plateforme des déchets verts de la déchèterie des Bluchets à Blain au profit des habitants de la CCN pour le dépôt de leurs déchets verts pendant la période des travaux de réhabilitation de la déchèterie de l'Oseraye, à Puceul, à partir du 1er mars 2019 jusqu'à fin novembre 2019.

Cette mise à disposition engage la Communauté de Communes de Nozay au paiement d'une participation forfaitaire prenant en compte la population accueillie, le coût de gestion des déchets verts sur la plateforme de Blain et les frais d'accueil sur site.

Le calcul de la participation est basé sur les éléments suivants :

- Coût de gestion des déchets verts sur la plateforme de Blain : 0,67 € TTC/hab
- Population de la CCN accueillie : 10 914 habitants
- Frais d'accueil : 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 12 mars 2019

**CONSIDERANT** que la mise à disposition est consentie à la CCN moyennant une participation forfaitaire de 6 000 € pour la durée de la convention,

**CONSIDERANT** que la durée de la convention est établie du 1 mars 2019 au 30 novembre 2019,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition jointe en annexe
- D'approuver le montant de la participation forfaitaire de 6000€ pour la durée de la convention
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette décision

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance

Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DES DÉCHETS VERTS DE LA DÉCHETTERIE DES BLUCHETS DE BLAIN ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DE BLAIN ET NOZAY

La présente convention est conclue entre les parties soussignées suivantes :

- La Communauté de Communes de la Région de Blain, dite Pays de Blain sis 1 Avenue de la Gare, BP29, 44130 Blain, représentée par **Monsieur Gérard DRENO**, son Président en exercice, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération en date du .....

*Ci-après dénommée Pays de Blain,*

Et,

- La Communauté de Communes de Nozay, dite CCN sis 9 rue de l'église, 44170 Nozay, représentée par **Madame Claire THEVENIAU**, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération en date du **27 février 2019**,

*Ci-après dénommée la CCN,*

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme des déchets verts de la déchetterie des Bluchets à Blain au profit des habitants de la CCN pour le dépôt de leurs déchets verts pendant la période des travaux de réhabilitation de la déchetterie de l'Oseraye, à Puceul à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019.

## **Article 2 : Usagers concernés**

Les habitants concernés par cette convention sont uniquement ceux qui résident sur les communes suivantes : La Grignonais, Vay, Puceul et Nozay (sauf la partie nord de la commune). Les usagers autres que « particuliers » (administrations, associations, professionnels, ...) des communes citées ci-dessus sont également concernés par la présente convention.

Dans la mesure du possible, un bilan de la fréquentation réelle de ces usagers utilisant la déchetterie sera établi à la fin de la période par le Pays de Blain.

### **Article 3 : Modalités d'utilisation des déchèteries**

Les usagers concernés par la présente convention ne pourront utiliser que la plateforme de dépôt des déchets verts de la déchèterie des Bluchets.

Chaque usager souhaitant utiliser cette déchèterie extérieure à son territoire devra avoir apposé le macaron autocollant de la CCN sur le pare-brise avant de son véhicule ou être en possession de sa dernière facture de redevance incitative.

Les habitants concernés par cette convention devront utiliser la déchèterie durant ses heures d'ouverture et respecteront le règlement intérieur ou le règlement de collecte en vigueur de la collectivité gestionnaire du site.

Les habitants de la CCN utilisateurs de la déchèterie des Bluchets pourront y déposer uniquement des déchets verts. Si ces derniers se présentent avec des déchets différents, ils se verront réorienter vers la déchèterie de l'Oseraye sur la commune de Puceul.

Toutefois, si la situation devenait difficile à gérer pour l'agent de déchèterie, le dépôt des déchets autres que les déchets verts pourrait se faire sur ce site mais à condition que ces derniers soient clairement identifiés et leurs volumes estimés. Un bilan du volume de ces déchets entrants sera fait en fin de période.

### **Article 4 : Participation financière de la CCN**

La présente mise à disposition est consentie à la CCN moyennant une participation forfaitaire de **6 000 €** pour la durée de la convention

Le calcul de la participation prend en compte la population accueillie, le cout de gestion des déchets verts sur la plateforme de Blain et des frais d'accueil sur site :

- Cout de gestion des déchets verts sur la plateforme de Blain : 0,67 € TTC/hab
- Population de la CCN accueillie : 10 914 habitants
- Frais d'accueil : 500 €

Détail du calcul :

- Cout de gestion des déchets verts pour 10 914 hab : 7 312 € pour une année complète
- soit 5 484 € pour 9 mois (durée de la convention)
- forfait de 500 € pour l'accueil et la gestion des usagers de la CCN sur le site
- Total de la participation demandée pour les 9 mois de la convention : 6 000 €

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour la durée des travaux de la déchèterie de l'Oseraye de la CCN, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'au 30 novembre 2019 (date envisagée).

Si la réception des travaux intervient après le 30 novembre, la CCN fera savoir de manière formelle au Pays de Blain qu'elle souhaite prolonger la convention.

## **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8 : Résiliation**

La dénonciation de la convention pourra être faite sans indemnité par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant l'expiration de chaque période par courrier recommandé avec accusé réception.

La présente convention pourra également être résiliée sans indemnité à l'initiative du Pays de Blain, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de quinze jours dans les cas suivants:

- motif d'intérêt général
- modification de la législation en vigueur
- non-respect de la présente convention par la CCN

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative de la CCN, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de quinze jours dans les cas suivants:

- non respect de la présente convention par le Pays de Blain

La présente convention pourra être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure

## **Article 9 : Attribution de compétence juridictionnelle**

En cas de désaccord, le Tribunal administratif de Nantes sera compétent pour traiter tout litige découlant de l'exécution de la présente convention n'ayant pu conclure à un accord à l'amiable.

**Pour le Pays de Blain, Monsieur Gérard DRENO, Président,**  
*(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Fait à Blain, le .....

**Pour la CCN, Claire THEVENIAU, Présidente,**  
*(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Fait à Nozay, le .....

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-14

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

#### Excusés ayant donné procuration

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

## TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2019 AU FINANCEMENT DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE DU PAYS DE BLAIN

*La présente délibération a pour objet d'approuver les contributions communales au financement du service Transport scolaire pour l'année 2019*

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué aux Transports,

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût des transports scolaires est financé comme suit :

- Le Région à hauteur de 83 % du coût total HT du transport,
- Les parents à hauteur des participations votées chaque année par la collectivité,
- Et les communes et EPCI pour le solde afin de maintenir un tarif raisonnable et relativement constant pour les familles,

Pour l'année scolaire 2018-2019, le cout total HT des transports scolaires s'élève à : 1 927 241.40 € HT.

La Région (AO1) prenant à sa charge 83% de ces dépenses (soit 1 599 610.36 € HT), reste à la charge des familles et des EPCI participants la somme de : 327 631.04 € TTC

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-14-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 2  
Date de réception en préfecture : 15/04/2019

Pour l'année scolaire 2018-2019, hors créances impayées, la participation des familles devrait couvrir à 96% le reste à charge du territoire. Un complément est donc nécessaire et une part de la participation appelée auprès des communes sera affectée à couvrir la différence afin de garantir un prix d'accès au service raisonné pour les familles.

Il est proposé de maintenir à **68 €/élève** le montant des participations communales au frais de fonctionnement du service Transport Scolaire du Pays de Blain pour l'année scolaire 2018-2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2,  
VU l'article L1221-12 du Code des Transports,  
VU les statuts de la Communauté de communes de la Région de Blain

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Gestion des bâtiments, logistique et transports en date du lundi 25 mars 2018

**CONSIDERANT** la présentation des coûts de fonctionnement du service Transports Scolaires pour l'année scolaire 2018/2019,

**CONSIDERANT** les règles de financement de ce service par l'AO1 d'une part, les familles bénéficiaires d'autre part, et les communes et EPCI de résidence des élèves transportés,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement du service Transport Scolaire appelée auprès des communes et EPCI adhérents au service à **68 € par élève**.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette décision

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-15

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

**Excusés ayant donné procuration**

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

## TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT N°5 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA CCRB POUR LA GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE

*Annexes : Avenant n°5 à la convention*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°5 à la délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes de la Région de Blain pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements.*

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué aux Transports,

Il apparaît nécessaire d'adapter la convention de délégation de compétences qui lie la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de la région de Blain pour l'année scolaire 2019-2020, afin de permettre la mise en place de l'harmonisation du règlement et des tarifs des transports scolaires à l'échelle de la Région des Pays de la Loire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-15-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019  
4 pages sur 2  
Affichée le 16/04/2019



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'éducation,  
VU le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,  
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
VU la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et la Communauté de communes de la région de Blain en date du 27 juillet 2009,  
VU l'avenant n°1 à cette convention, en date du 20 août 2014,  
VU l'avenant n°2 à cette convention, en date du 18 mars 2016,  
VU l'avenant n°3 à cette convention, en date du 18 juillet 2016,  
VU l'avenant n°4 à cette convention, en date du 22 janvier 2019,  
VU la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique en date du 13 juillet 2017,  
VU la délibération du Conseil régional du 20 décembre 2018 approuvant le nouveau règlement régional de transports scolaires,

**CONSIDERANT** que le Code des Transports et le Code de l'Education confient aux Régions la responsabilité de l'organisation des transports interurbains de lignes régulières, de transport à la demande et des transports scolaires sur leur territoire en dehors des ressorts territoriaux des agglomérations ;

**CONSIDERANT** que la Région des Pays de la Loire a décidé d'harmoniser pour l'année scolaire 2019-2020 les tarifs ainsi que le règlement de transport scolaire ;

**CONSIDERANT** que cette décision a des conséquences sur l'organisation actuelle des transports scolaires en Loire-Atlantique, laquelle s'appuie sur des autorités organisatrices de second rang (AO2) par délégation de compétences ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes de la Région de Blain pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements, comme joint en annexe ;
- De prendre acte que cet avenant entrera en vigueur pour l'organisation de l'année scolaire 2019-2020 ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-0893-DE2  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019





**AVENANT N°5 A LA DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE  
LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE  
BLAIN POUR LA GESTION DES SERVICES REGULIERS ROUTIERS CREEES POUR ASSURER A  
TITRE PRINCIPAL, A L'INTENTION DES ELEVES, LA DESSERTE DES ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENTS**

**ENTRE**

**La REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

autorité organisatrice des transports interurbains compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Christelle MORANÇAIS,  
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission permanente du  
5 avril 2019,  
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

**ET**

**La Communauté de Communes de la Région de BLAIN**

représentée par son Président en exercice, M. Gérard DRENO  
siégeant 1 avenue de la Gare BP 29 44130 BLAIN,  
Dûment habilité à signer le présent avenant

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et la Communauté de communes de la région de Blain en date du 27 juillet 2009,
- VU** l'avenant n°1 à cette convention, en date du 20 août 2014,
- VU** l'avenant n°2 à cette convention, en date du 18 mars 2016,
- VU** l'avenant n°3 à cette convention, en date du 18 juillet 2016,
- VU** l'avenant n°4 à cette convention, en date du 22 janvier 2019,

- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique en date du 13 juillet 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 décembre 2018 approuvant le nouveau règlement régional de transports scolaires,
- VU** la délibération du Conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_ approuvant le présent avenant et autorisant le Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain à le signer,
- VU** la délibération de la Commission permanente 5 avril 2019, approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente du Conseil régional à le signer,

**PREAMBULE :**

Le Code des Transports et le Code de l'Education confient aux Régions la responsabilité de l'organisation des transports interurbains de lignes régulières, de transport à la demande et des transports scolaires sur leur territoire en dehors des ressorts territoriaux des agglomérations.

La Région des Pays de la Loire a décidé d'harmoniser pour l'année scolaire 2019-2020 les tarifs ainsi que le règlement de transport scolaire.

Cette décision a des conséquences sur l'organisation actuelle des transports scolaires en Loire-Atlantique qui s'appuie sur des autorités organisatrices de second rang par délégation de compétences.

Compte tenu de ce contexte,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT****Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'adapter la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de la région de Blain pour l'année scolaire 2019-2020, afin de permettre la mise en place de l'harmonisation du règlement et des tarifs des transports scolaires à l'échelle de la Région des Pays de la Loire.

Cet avenant rentre donc en vigueur pour l'organisation de l'année scolaire 2019-2020.

**Article 2 – Gestion des élèves**

*Le premier paragraphe de l'article 3 de la convention est désormais rédigé comme suit :*

La Région des Pays de la Loire a établi un règlement des transports unique, qui a pour objet de définir les règles et modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves, dont la responsabilité incombe à la Région des Pays de la Loire en application de la loi NOTRe.

Les AO2 (autorités organisatrices de second rang), qui organisent par délégation de la Région les transports scolaires sur leur territoire, doivent appliquer le règlement régional.

Il est communiqué aux familles lors de l'inscription de l'élève.

**Article 3 – Délivrance des titres**

*Le premier paragraphe de l'article 3.3 de la convention est désormais rédigé comme suit :*

Chaque élève inscrit reçoit un titre de transport matérialisé par une carte personnalisée. Avec la mise en place de la billettique, la distribution de cette carte est désormais assurée à la Région des Pays de la Loire par le service Transports Routiers de Voyageurs de Loire-Atlantique (STRV44).

L'autorité organisatrice de second rang reste cependant bien en charge de l'instruction du dossier, et éventuellement de la demande de carte auprès du STRV44, pour toutes les inscriptions.

La distribution des duplicatas sera également assurée par les services de la Région, l'autorité organisatrice de second rang aura accès aux informations de demandes de duplicatas de la part des usagers (date de la demande, date d'émission du duplicata...).

#### **Article 4 – Transport des élèves hors département**

*L'article 6.4 de la convention est désormais rédigé comme suit :*

Le règlement régional des transports scolaires s'applique à tous les élèves résidant dans la Région des Pays de la Loire.

Pour les élèves résidant hors Région des Pays de la Loire, des conventions de partenariat existent entre la Région des Pays de la Loire et les Régions limitrophes.

L'autorité organisatrice de second rang doit donc se référer à ces conventions lors de demandes de transport en provenance d'élèves hors Région, et en informer la Région des Pays de la Loire.

La Région des Pays de la Loire s'engage à préciser aux AO2 les conditions précises d'application des différentes conventions.

#### **Article 5 – Gestion des tarifs et des titres**

*L'article 7 de la convention est désormais rédigé comme suit :*

La Région des Pays de la Loire impose une grille de tarifs uniques pour l'ensemble des élèves résidant en Pays de la Loire.

L'autorité organisatrice de second rang doit appliquer cette grille pour toute inscription.

Les titres de transports scolaires étant délivrés par la Région, il n'en est plus fourni à l'autorité organisatrice de second rang.

Pour les usagers non scolaires, la Région continue de mettre à disposition de l'autorité organisatrice de second rang des titres de transport si elle en fait la demande.

#### **Article 6 – Conditions financières d'exercice de la délégation**

*L'article 10.1 de la convention est désormais rédigé comme suit :*

L'autorité organisatrice de second rang n'est pas en charge de l'encaissement des recettes des transports scolaires relatives aux titres et abonnements de transport vendues aux familles.

La Région des Pays de la Loire assure cet encaissement directement pour son compte.

*L'article 10.6 de la convention est désormais rédigé comme suit :*

Le recouvrement auprès des usagers des sommes impayées relatives aux titres de transport est assuré par la Région des Pays de la Loire.

L'ensemble des aspects financiers et comptables est pris en charge par la Région (paiement des factures, suivi des impayés, émissions de titres individuelles, admissions en non-valeur...).

L'autorité organisatrice de second rang reste en charge de la relation à l'utilisateur (réponse aux demandes, conseil, orientation vers des dispositifs d'aides locaux tels que CCAS, fonds d'aide des établissements...).

L'article 10.7 de la convention est supprimé.

## Article 7 – Modalités de paiement des services

L'article 5.3.2 de la convention est désormais rédigé comme suit :

### Choix des index de référence

Les index de référence I, publiés sur le site INSEE (<http://www.insee.fr>) ou DIREM, sont les suivants :

<i>Index</i>	<i>Libellé</i>
E	Prix de vente moyen du gazole – France entière – Prix DIREM
M	IP de l'offre intérieure de produits industriels-CPF 29.10 – Véhicules automobiles (identifiant 010535348)
S	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : transport et entreposage (identifiant 010562766)

appliqués aux prix :

Index
$22,00\% \times E + 23,00 \times M + 55,00\% \times S$

## Article 8 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant le présent avenant sont :

- le présent avenant
- la convention
- les avenants n°1, 2, 3 et 4

Fait à Nantes, le.....

en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes  
de la Région de Blain  
Le Président

Pour la Région des Pays de la Loire  
La Présidente du Conseil régional

Gérard DRENO

Christelle MORANÇAIS



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-16

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

#### Excusés ayant donné procuration

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

**Secrétaires de séance :** Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

## ADMINISTRATION – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES BUDGETAIRES

*Annexe : Avenant à la convention*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat permettant de télétransmettre les documents budgétaires (BP-DM-BS-CA)*

Rapport de Monsieur le Président,

Dans une démarche de modernisation et de sécurisation des échanges, les collectivités sont invitées à développer la télétransmission via « ACTES » et « Actes budgétaires », dont l'intérêt est certain en termes de délai immédiat d'accusé de réception, de coût, d'archivage et surtout de sécurisation des actes.

Par voie de convention, la Communauté de Communes de la Région de Blain est seulement autorisée à télétransmettre la liste des actes figurant à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, afin de pouvoir transmettre électroniquement les documents budgétaires, la CCRB doit signer un avenant à la convention existante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2131-2,  
VU la délibération n°2011-05-10 du Conseil Communautaire du 15 mai 2011,  
VU la convention entre le représentant de l'Eta et la C.C.R.B. relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 14 juin 2011,

**CONSIDERANT** que l'avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires »

**CONSIDERANT** que la télétransmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant à la convention ci-après annexée et tout document afférent à cette décision

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO







**PRÉFECTURE  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA REGION DE BLAIN**

**avenant n° 1 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
au représentant de l'État**

**TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS  
BUDGÉTAIRES SUR « ACTES BUDGÉTAIRES »  
(BP – DM – BS – CA)**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du **14 juin 2011** signée entre :

la préfecture de la Loire-Atlantique, aujourd'hui représentée par Monsieur Claude d'HARCOURT,  
Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique,

Et la communauté de communes de la région de Blain, aujourd'hui représentée par Monsieur Gérard DRÉNO, président, agissant en vertu d'une délibération en date du **(DATE)**.

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

.../...

## **ARTICLE 1 -**

**L'article 3.1.4- Interruptions programmées du service** est complété comme suit :

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur « Actes budgétaires ».

## **ARTICLE 2 –**

CLAUSES RELATIVES A LA TÉLÉTRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SUR L'APPLICATION « ACTES BUDGÉTAIRES ».

### **3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission**

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs (l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005).

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

### **3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique**

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

**ARTICLE 3** – toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Nantes, le

Pour le Préfet,  
le directeur de la citoyenneté et  
de la légalité

Le président de la communauté de  
communes de la région de Blain

Raphaël RONCIERE

Gérard DRÉNO

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2019

Délibération n°2019-04-17

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi quatre du mois d'avril deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Marcel VERGER, délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO, délégué de BOUVRON, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre

#### Excusés ayant donné procuration

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Christine ORJUBIN), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER)

Secrétaires de séance : Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE et Mme Claudie MERCIER

### ADMINISTRATION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

*La présente délibération a pour objet d'approuver la modification des délégations du Président par le Conseil Communautaire en ce qui concerne les marchés publics, conventions et accords transactionnels*

Rapport de Monsieur le Président,

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Par délibération n°2014 05 14 du 14 mai 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la délégation de certaines attributions au Président pour la durée de la mandature.

A la suite de modifications réglementaires intervenues dans les marchés publics, il est proposé d'actualiser le 2<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération n°2014 05 14 du 14 mai 2014.

La nouvelle délibération proposée a également pour vocation de permettre une meilleure opérationnalité des services en autorisant la signature de conventions et d'accords transactionnels dans les conditions définies ci-après.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20190410-2019-04-17-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019 sur 2  
Date de réception en préfecture : 15/04/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-09 et L. 5211-10 ;

VU l'article L. 2120-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R. 2194-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure applicables aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la délibération n°2014 05 14 du 14 mai 2014 aux évolutions législatives et aux situations rencontrées :

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier** le 2<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération n°2014 05 14 du Conseil Communautaire du 14 mai 2014 ;
- **D'adopter** la rédaction ci-dessous :

*« 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres – marchés de travaux, de fournitures et de services – d'un montant inférieur à 221.000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 10 % pour les marchés de services et fournitures et 15 % pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

*2. bis – Prendre toute décision concernant la négociation, la signature et l'exécution de toute convention et transaction ainsi que de leurs éventuels avenants :*

*- conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes de BLAIN ;*

*Ou - ayant pour objet la perception par la Communauté de Communes de BLAIN d'une recette;*

*Ou - dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes de BLAIN sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T.*

*Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants. »*

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance  
Le 10/04/2019

Le Président, Gérard DRENO

